

Hôtel de ville  
Place Jean Delvainquière  
BP 30109 – 59393  
Wattlelos Cedex

Direction Générale Adjointe  
Réussite Educative, Jeunesse et Sport,  
Enfance et Santé  
Service Petite Enfance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**ET DECISIONS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122 – 22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DU CENTRE**  
**STALINGRAD CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE**  
**DÉPARTEMENT DU NORD**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

- Vu l'article L. 2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026,
- Considérant que la ville de WATTRELOS et le département du Nord sont copropriétaires du Centre Stalingrad,
- Considérant que le Département du Nord a exprimé le souhait par courrier adressé à la Ville le 19 décembre 2025, de se voir mettre à disposition les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) communal, situés à côté de ceux de la Maison Nord Solidarités au Centre Stalingrad, afin que le service Enfance puisse organiser les visites médiatisées dont il a la charge, dans de meilleures conditions.

**D É C I D O N S**

**ARTICLE 1 :**

D'accepter la signature de la convention d'occupation des locaux du Relais Petite Enfance (RPE) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, reconductible annuellement sans pouvoir excéder 12 ans au total, au bénéfice du service enfance de la Maison Nord Solidarités.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention entre la ville de WATTRELOS et le département du Nord. Elle est accordée en contrepartie du paiement d'une quote-part de charges locatives.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattlelos, le **22 AVR. 2026**

Wattlelos, le **22 AVR. 2026**

Le Maire,

Dominique BAERT



Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique BAERT

